

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2015

tenu sous la présidence de
de M. Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
- Nombre de présents : 23
- Nombre de votants : 28
- Convocation du Conseil Municipal le : 16 juin 2015
- Convocation distribuée le : 16 juin 2015
- Affichage du procès-verbal le : 22 septembre 2015

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, M. SAPIRSTEIN, MME CADET,
M. THOUVENIN, M. VOGIN, Adjoint.
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, M. PERNOSSI, MME SAGET,
M. HOFFER, MME PARISOT, M. ROSSIGNON, MME LANZI, M. GONCALVES,
M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT,
M. CAUSERO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- MME DEVOUGE à M. LAURENT
- MME COLME à MME PARISOT
- M. DI TOMMASO à M. BREUILLE
- M. CLOMES à M. LEINSTER
- MME POYDENOT à M. CAUSERO

EXCUSEE

- MME DOLATA

SECRETAIRE DE SEANCE

- M. CAUSERO

Information relative à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

M. CANDAT, Vice-président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy délégué à l'urbanisme, au plan local d'urbanisme intercommunal et aux espaces publics, explique que l'élaboration du PLUI est une occasion unique pour initier une stratégie partagée visant au développement spatial du territoire. Le PLUI est un outil au service du développement économique. Le Conseil communautaire a délibéré le 13 février 2015 pour initier la démarche et la gouvernance pour le pilotage de ce projet. Il se prononcera le 3 juillet prochain pour définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population notamment.

L'élaboration du PLUI s'inscrit dans un contexte particulier :

- Exigences renforcées de bien-être et qualité du cadre de vie ;
- Vieillesse démographique et transformation des structures familiales ;
- Transition énergétique ;
- Economie du partage et consommation collaborative ;
- Economie numérique ;
- Crise économique et contraintes budgétaires des pouvoirs publics ;
- Mondialisation de l'économie (concurrence accrue entre les territoires mais l'économie présente un facteur de stabilité des richesses et d'emploi) ;
- Phénomène de métropolisation qui dépasse les limites administratives (concentration de richesses, de services, d'emplois qualifiés... dans les grandes agglomérations) ;
- Périurbanisation avec développement important de l'habitat individuel en dehors des pôles d'emplois.

Le PLUI doit prendre en compte 5 objectifs principaux :

- Les nouvelles exigences des lois « Grenelle II » et « ALUR », ainsi que les orientations du SCoT Sud 54 ;
- Assurer l'attractivité et le rayonnement métropolitain du Grand Nancy Assumer le rôle moteur de pôle urbain métropolitain du Grand Nancy, au sein de l'armature urbaine du SCoT Sud 54 ;
- Contribuer au développement économique pour assurer la création d'emplois et de richesses ;

- Assurer la cohésion territoriale et renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération > Répondre au défi démographique grâce à la qualité résidentielle ;
- Relever les défis environnementaux et promouvoir la ville des proximités ou des courtes distances.

Les modalités d'élaboration du PLUI doivent respecter une logique de co-construction, à savoir :

- Une élaboration concertée et un rôle significatif des communes membres = Cf délibération sur les modalités de collaboration le 13 février 2015 ;
- Une concertation des personnes publiques associées : Conseil Régional, Conseil Départemental, Chambres consulaires, SCoT Sud 54, Associations ... ;
- Une concertation avec les habitants sur des champs plus larges (urbanisme/ habitat/ mobilité / écologie urbaine...) = modalités en cours de précision par délibération du conseil communautaire prévue le 3 juillet 2015.

M. le MAIRE souligne la longueur de la procédure d'une durée de trois ans et la large concertation qui sera mise en œuvre. M. CAUSERO s'interroge sur deux points :

Est-ce que le PLUI comportera un règlement unique ? Comment décliner les spécificités locales (avec des dérogations sectorielles) ? Il est précisé qu'il n'y a pas d'intérêt à disposer d'un règlement unique. L'harmonisation des PLU a débuté en 2007 ; elle se poursuivra notamment pour intégrer les nouvelles normes et un zonage uniformisé.

Comment s'articule le PLUI avec les règles d'urbanisme en vigueur des communes limitrophes ? M. CAUSERO cite notamment l'exemple de la commune d'Eulmont en plein essor et dont la population augmente depuis l'ouverture à la circulation de la voie de l'Amezule. Comment le PLUI intégrera cette évolution, voire induira une politique d'urbanisation ? M. CANDAT précise, concernant les communes du Grand Couronné, que le « gendarme », c'est le SCoT Sud 54, ce dernier a déjà mis des règles en place après examen d'une commission de compatibilité. La principale problématique croisée porte sur le transport et les modes de déplacements : une réflexion quant aux entrées et sorties du Grand Nancy est en cours vers l'extérieur.

M. CANDAT indique que le croisement des PLU avec le futur PLUI doit se faire au regard des besoins de la population (création de nouveaux

équipements comme les parkings-relais), notamment pour les grands équipements, dont l'habitat. M. le MAIRE rappelle qu'un gros travail a déjà été réalisé lorsque le PLU s'est substitué au POS avec une meilleure utilisation du foncier en tenant compte des générations à venir.

M. CAUSERO estime qu'il n'est pas nécessaire d'urbaniser les terres agricoles au regard des friches militaires existantes sur l'agglomération et cite l'exemple de l'agglomération de Metz.

M. VOGIN fait remarquer que l'agglomération nancéienne accueille journallement des personnes extérieures qui viennent travailler et consommer sur son territoire. Or, il dénonce le déficit d'infrastructures de transport que refusent de prendre en charge les collectivités locales concernées par manque de moyens financiers, laissant une place de choix à la voiture. M. CAUSERO estime qu'il est nécessaire d'introduire dans le PLUI des contraintes de développement dans les secteurs périurbains sans qu'elles puissent être qualifiées de technocratiques.

La présentation et les échanges portant sur le PLUI prennent fin à 19h00.

M. le MAIRE présente Mme Claire DEMETZ qui a pris ses fonctions de Directrice Générale des Services le 18 mai 2015.

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

2°) Exercice des compétences déléguées

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 22 avril 2015, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « La Porte Verte ».

La commune acquittera la somme de 100 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2015 ;

2.- accepté le 23 avril 2015, l'offre de prix relative à l'acquisition d'un véhicule de type Fiat Ducato de la société Kamon Automobiles SAS Turini, domiciliée 72 chemin de la Bedosse à 30103 Alès, pour un montant de 16 835 € TTC.

Le coût comprend les frais relatifs au changement de carte d'immatriculation du véhicule ;

3.- accepté le 27 avril 2015, la proposition de remboursement portant sur le vol avec effraction de l'appartement sis 4 rue Roger Bérin, survenu le 9 mai 2014, pour un montant de 393,79 € correspondant à la franchise supportée par la commune ;

4.- accepté le 27 avril 2015, l'offre de prix relative à l'acquisition d'un véhicule de type Citroën Jumper de la société Remiremont Automobiles, domiciliée Zone de Choisy, 4 bis chemin du Canal à 88200 Remiremont, pour un montant de 16 376 € TTC.

Le coût comprend les frais relatifs au changement de carte d'immatriculation du véhicule ;

5.- accepté le 30 avril 2015, l'avenant relatif à la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre sur la base de l'avant-projet définitif validé par le maître d'ouvrage pour les travaux de restauration et de mise aux normes de l'église Saint-Georges à Essey-lès-Nancy.

Le montant de l'avant-projet définitif hors travaux relatifs à la consolidation d'urgence réalisés en 2008, établi par la maîtrise d'œuvre et validé par le maître d'ouvrage s'élève à 453 361 € HT.

La rémunération des membres du groupement est fixée à 9,80 % du montant hors taxes des travaux soit 44 429,38 € HT répartie de la façon suivante :

- Atelier Grégoire ANDRE avec un taux de 8,5 % soit 38 535,69 € HT auxquels se rajoutent la somme de 1 033,67 € HT correspondant à la rémunération des travaux de consolidation d'urgence soit un total de 39 569,36 € HT
- EOLE INGENIERIE avec un taux de 1,3 % soit 5 893,69 € HT ;

6.- accepté le 4 mai 2015, dans le cadre de l'organisation du 30^{ème} anniversaire de l'association syndicale du Domaine Plein Soleil, la convention de mise à disposition de deux véhicules municipaux immatriculés 8288-ZX-54 de type FORD et AG-998-DX de type OPEL du 5 au 8 juin 2015 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association syndicale du domaine Plein Soleil.

La mise à disposition du matériel s'effectue à titre gratuit ;

7.- accepté le 5 mai 2015, la convention de mise à disposition du terrain de football stabilisé, situé rue du Général de Gaulle à Essey-lès-Nancy, et du boulodrome municipal, situé 6 allée Roland Garros à Essey-lès-Nancy.

Le terrain de football stabilisé et le boulodrome municipal sont mis gratuitement à disposition de l'association « Club de boules La Porte Verte » en vue d'y organiser les championnats départementaux de Meurthe-et-Moselle des aînés, les 18 et 19 mai 2015 ;

8.- retenu le 5 mai 2015, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle à 54270 Essey-lès-Nancy, proposé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de la convention initiale, l'association « Hanuman Spirit Boxing Club » a utilisé le gymnase, le samedi 30 mai 2015, de 10 h à 18h ;

9.- accepté le 11 mai 2015, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER VISIOCOM du 21 juin 2010, proposé à l'association Saint-Max-Essey Football Club.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK ;

10.- accepté le 13 mai 2015, dans le cadre de l'organisation du centenaire de la Grande Guerre, la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal immatriculé 8288-ZX-54 de type FORD entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Essey-lès-Nancy de la Belle Epoque aux Années Folles ».

La mise à disposition du matériel s'effectue à titre gratuit ;

11.- attribué le 18 mai 2015, le marché relatif au lot n°1 DEMOLITION / GROS ŒUVRE / VRD à l'entreprise ADAMI CONSTRUCTION, sise 6 rue Camille Flammarion à 54300 LUNEVILLE, pour les travaux d'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 64 290 € HT.

Les demandes de règlements seront envoyées au coordinateur du groupement de commandes et établies au nom de la ville d'Essey-lès-Nancy ;

12.- attribué le 18 mai 2015, le marché relatif au lot n°2 PLATRERIE à l'entreprise TECHNIPLAFOND, sise 8 bis rue de la Poudrière à 54230 SAINT-MAX, pour les travaux d'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 27 744,50 € HT.

Les demandes de règlements seront envoyées au coordinateur du groupement de commandes et établies au nom de la ville d'Essey-lès-Nancy ;

13.- attribué le 18 mai 2015, le marché relatif au lot n°3 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM / MENUISERIES INTERIEURES BOIS à l'entreprise DUCRET MENUISIERS, sise 32 rue du Château à 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY, pour les travaux d'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 24 796,00 € HT.

Les demandes de règlements seront envoyées au coordinateur du groupement de commandes et établies au nom de la ville d'Essey-lès-Nancy ;

14.- attribué le 18 mai 2015, le marché relatif au lot n°4 REVETEMENTS DE SOLS DURS ET SOUPLES / FAIENCES à l'entreprise LAGARDE ET MEREGNANI, sise 4 rue Albert Einstein à 54520 MAXEVILLE, pour les travaux d'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 14 972,14 € HT.

Les demandes de règlements seront envoyées au coordinateur du groupement de commandes et établies au nom de l'association « Crèche PITCHOUN » ;

15.- attribué le 18 mai 2015, le marché relatif au lot n°5 CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE à l'entreprise PLOMBITHERM, sise 70 route nationale à 54940 BELLEVILLE, pour les travaux d'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 54 413,48 € HT.

Les demandes de règlements seront envoyées au coordinateur du groupement de commandes et établies au nom de la ville d'Essey-lès-Nancy ;

16.- attribué le 18 mai 2015, le marché relatif au lot n°6 ELECTRICITE / COURANTS FORTS ET FAIBLES à l'entreprise VOISIN MACCHIA, sise 23 bis route nationale à 54280 SEICHAMPS, pour les travaux d'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 27 785,09 € HT.

Les demandes de règlements seront envoyées au coordinateur du groupement de commandes et établies au nom de la ville d'Essey-lès-Nancy ;

17.- attribué le 18 mai 2015, le marché relatif au lot n°7 PEINTURE à l'entreprise PIDC, sise 31 rue de la Prairie à 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 7 200,50 HT.

Les demandes de règlements seront envoyées au coordinateur du groupement de commandes et établies au nom de l'association « Crèche PITCHOUN » ;

18.- a accepté le 26 mai 2015, la convention proposée à Monsieur Cédric CALORE, diplômé BPJEPS AGFF, dans le cadre des activités des Temps d'Animation Gratuits.

La convention est entrée en vigueur le 22 mai 2015 et s'achèvera le 3 juillet 2015 inclus.

Monsieur Cédric CALORE intervient de 15h45 à 16h30 pour assurer l'encadrement des activités.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Cédric CALORE perçoit une rémunération de 20,80 € TTC de l'heure. Une indemnité de transport de 1,52 € est versée par séance ;

19.- a retenu le 28 mai 2015, la proposition d'avenant de la société BURO 54, sise 16 rue des Trézelots à Pulnoy, représentée par Monsieur CONRARD Patrick, son gérant.

La ville s'engage à louer pour une durée de 48 mois un socle de 2 cassettes pour son copieur Kyocera T3010I, pour un montant de 43,20 € HT par trimestre ;

20.- a accepté le 1^{er} juin 2015, la proposition de don d'une armoire trois portes, d'un chevet et de 5 chaises par Mme et M. José DIAS ;

21.- a accepté le 1^{er} juin 2015, l'avenant à la convention d'occupation précaire et révocable du 24 février 2015 portant sur un appartement de type F4 sis 10 rue des Basses Ruelles et d'un garage privatif sis sous l'ensemble administratif place de la République à Essey-lès-Nancy, proposé à Monsieur Robert VINOT.

La durée de la convention est établie à compter du 20 mars jusqu'au 31 août 2015. A compter du 1^{er} juin 2015, la mise à disposition du logement nu s'effectue à titre gratuit et la fourniture des consommations d'eau, gaz, électricité et chauffage sera prise en charge par le bénéficiaire.

En contrepartie de ce logement mis à disposition, l'intéressé devra assurer les fonctions de gardiennage et d'entretien des cimetières, de participation à l'accueil du public, de nettoyage des locaux et des extérieurs, d'entretien des espaces verts, de surveillance de la sécurité des locaux, de la cantine périscolaire, du parc, du verger, des cimetières, du parvis de l'église Saint-Georges, de la prévention de la sécurisation des équipements et des installations, de la réalisation de travaux de 1^{ère} maintenance, travaux pour lesquels il s'est engagé en date du 1^{er} juin 2015 ;

22.- accepté le 2 juin 2015, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de véhicules municipaux du 8 octobre 2008 proposé par la ville d'Essey-lès-Nancy à « l'Amicale du personnel communal d'Essey-lès-Nancy ».

S'agissant des véhicules de plus de 5 ans assurés en responsabilité civile par la commune, seul le véhicule de type FORD - TRANSIT fourgon immatriculé 8288-ZX-54 pourra être mis à disposition.

M. LEINSTER s'interroge sur la décision du Maire de verser une subvention à l'association syndicale du domaine Plein Soleil d'un montant de 150 € au titre du Fonds de soutien aux initiatives locales (FSIL) dans le cadre de son 30^{ème} anniversaire. Il estime qu'une distinction doit être opérée entre une association syndicale qui a vocation à disparaître et une association « loi 1901 ». Il fait remarquer également que le Maire est adhérent de cette association syndicale. M. le MAIRE tient à clarifier la situation en précisant qu'il n'a pas participé à cette décision prise par le comité de liaison du FSIL. Par ailleurs, la dissolution de l'association syndicale ne saurait être envisagée car elle a en charge la gestion des espaces verts extérieurs.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3°) Compte administratif 2014

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le compte administratif 2014 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, les écritures dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		181 865,30 €	656 909,17 €		656 909,17 €	181 865,30 €
Opérations de l'exerc.	5 246 009,32 €	6 219 062,40 €	1 237 362,21 €	1 052 573,33 €	6 483 371,53 €	7 271 635,73 €
Total	5 246 009,32 €	6 400 927,70 €	1 894 271,38 €	1 052 573,33 €	7 140 280,70 €	7 453 501,03 €
<i>Résultats de clôture</i>		<i>1 154 918,38 €</i>	<i>841 698,05 €</i>			<i>313 220,33 €</i>
Restes à réaliser 2014			42 116,16 €	12 112,00 €	30 004,16 €	
Totaux cumulés	5 246 009,32 €	6 400 927,70 €	1 936 387,54 €	1 064 685,33 €	7 170 284,86 €	7 453 501,03 €
<i>Résultats cumulés</i>		<i>1 154 918,38 €</i>	<i>871 702,21 €</i>			<i>283 216,17 €</i>

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2014.

M. LEINSTER souhaite des précisions concernant plusieurs comptes :

- compte 6132 « locations immobilières » correspondant à un montant de 22 323 €. Il s'agit de la location des locaux affectés à la maison de la parentalité et au Centre Médico-Scolaire dont BATIGERE est propriétaire.

- compte 024 « produits de cession » correspondant à un montant de 303 500 €. Il s'agit de la vente de l'immeuble 2 rue Moench (150 000 €), d'un bien sans maître (150 000 €) et de mobilier floral (3 500 €). Les crédits avaient été ouverts sur l'année 2014 et doivent donc figurer au compte administratif.

- compte 2031 « frais d'étude » correspondant à un montant de 14 700 €. Il s'agit d'une étude portant sur la réhabilitation de la salle des fêtes Maringer dont la levée des réserves est intervenue au cours de l'année 2014.

- compte 6226 « honoraires » correspondant à un montant de 11 800 €. Il s'agit des honoraires des avocats chargés de défendre les intérêts de la ville et concernant principalement les contentieux définis ci-après et les missions confiées à des cabinets pour prévenir d'éventuels contentieux :

* recours en annulation relatif aux arrêtés en date du 3 novembre 2014 portant opposition à une déclaration préalable et portant ordre d'interruption de travaux relatif à une construction illicite route d'Agincourt (1440€) ;

* transaction amiable dans le cadre du contentieux opposant la ville à la Halle quant à la TLPE (3460 €) ;

* intervention fiscale suite à vérification de la comptabilité de 2008 à 2012 en matière de TVA (4 110 €) ;

* honoraires d'un géomètre pour déterminer les surfaces taxables au titre de la TLPE (1320 €) ;

* consultation d'un avocat visant à s'assurer que le règlement de copropriété du 5 rue Mère Teresa est compatible avec l'installation d'une épicerie solidaire (870€).

- compte 6228 « divers » correspondant à un montant de 35 320 €. Il s'agit de frais de tickets restaurant + prestataires de service intervenant pour le Pôle Jeunesse (ATS...) ;

- comptes 6812 dans le chapitre 042 : correspond à des étalements de charges de reprographie dans le cadre notamment de l'opération de réhabilitation de la salle Maringer qui a fait l'objet d'une délibération spécifique) ;

M. CAUSERO estime que le compte administratif présenté appelle quelques observations, bien qu'il résume un exercice de transition. Les ratios généraux permettent de constater qu'ils ont peu évolué. Il tient à signaler les caractères suivants partagés au sein du groupe « Essey avant tout » :

1 - L'encours de la dette est toujours supérieur aux recettes réelles de fonctionnement, malgré un début de remboursement anticipé évalué à 301.275€. A ce titre, M. CAUSERO estime que la municipalité reconnaît – a posteriori – le surendettement signalé par l'opposition notamment au cours de la campagne électorale...

2 - Les dépenses de personnel sont toujours anormalement élevées 62,17% des dépenses de fonctionnement, et cela malgré des absences pour maladie ou temps partiel... Il a été noté en commission des finances que les dépenses de fonctionnement étaient globalement légèrement inférieures à la moyenne intercommunale et que les charges de personnel sont anormalement élevées. Il y a là une anomalie déjà signalée par l'opposition, qui devrait être corrigée.

3 - L'épargne s'améliore mais l'épargne nette reste encore négative et la

capacité d'investissement qui en résulte est réduite. Ainsi le programme d'investissements est particulièrement faible, très inférieur à la moyenne des autres communes. On retiendra à ce titre que sur 2,4 M€ ouverts, 1,3M€ ont été annulés et que le reste à réaliser est de 12.000 €, proche de 0 €! Cela traduit une réduction drastique des investissements, qui sont nécessaires à la vie communale...

En résumé, l'opposition estime que le compte administratif de l'exercice 2014 traduit un budget de pénurie résultant d'un surendettement qui persiste et d'une épargne insuffisante.

M. le MAIRE dénonce l'interprétation erronée faite par l'opposition quant aux dépenses de personnel. En effet, la baisse significative de l'ensemble des dépenses publiques opérées en 2014 implique nécessairement un fort pourcentage des dépenses de personnel. Il convient de comparer le montant des charges de personnel sur deux exercices et non pas en pourcentage. Par ailleurs, la comparaison avec d'autres communes qui ne réalisent pas des travaux en régie n'est pas pertinente. M. le MAIRE confirme également sa volonté de réduire les charges de personnel conformément à la prospective présentée lors du débat d'orientations budgétaires.

Concernant l'investissement, M. le MAIRE dénonce le double discours de l'opposition. Il y a trois ans, l'opposition demandait d'arrêter les programmes d'investissements car susceptibles d'obérer les comptes publics. Aujourd'hui, elle demande plus d'investissements et critique la baisse de l'investissement l'estimant proche de zéro, alors même qu'elle s'est abstenue pour voter le programme d'investissements de réhabilitation du clocher de l'église Saint Georges et de la construction de la crèche. Heureusement que ces investissements ont été réalisés car la conjoncture était favorable. De plus, les programmes concernant l'église et la crèche attestent bien de la poursuite des investissements, mais certes dans une moindre mesure qu'il y a 3 ans. M. le MAIRE conclut en informant qu'il y a encore du patrimoine à rénover. M. LAURENT rappelle le débat d'orientations budgétaires et le programme d'investissements présenté jusqu'en 2017. Le compte administratif reflète la situation à l'instant « T ». Il précise que l'objectif de la municipalité tel qu'il a été annoncé lors de la présentation du DOB, est d'amener la dette en fin de mandat au même niveau que celui de 2008. Il en est de même pour l'épargne dont l'augmentation est sensible à moyen terme.

M. le MAIRE et M. CAUSERO saluent la qualité du travail effectué par les services des moyens généraux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions (M. LEINSTER, pouvoir de M. CLOMES, MME MATHIEU, M. CAUSERO, pouvoir MME POYDENOT, MME PAGELOT, M. RIFF) et après que M. le Maire se soit retiré, sous la présidence de M. FRANIATTE, approuve le Compte Administratif 2014.

4°) COMPTE DE GESTION 2014

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion pour l'exercice 2014 communiqué par Monsieur Michel TOSI, receveur municipal, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014.

Pour mémoire, le compte de gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine communal.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2014, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au compte de gestion sont identiques à ceux dégagés par le compte administratif se rapportant au même exercice.

PROPOSITION

Le compte de gestion pour l'exercice 2014 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions (M. LEINSTER, pouvoir de M. CLOMES, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. RIFF) approuve ce compte de gestion 2014.

5°) REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2014 et à son inscription au budget primitif 2015 conformément au tableau ci-dessous :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	+ 973 053,08 €
Résultats antérieurs reportés	+ 181 865,30 €
<i>Résultats à affecter</i>	<i>1 154 918,38 €</i>

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice	- 184 788,88 €
Résultats antérieurs reportés	- 656 909,17 €
<i>Résultat cumulé (D001)</i>	<i>- 841 698,05 €</i>
Solde des restes à réaliser 2014	- 30 004,16 €
<i>Besoin de financement</i>	<i>871 702,21 €</i>

Affectation (1068)	871 702,21 €
Report en fonctionnement (R002)	283 216,17 €

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et après avoir procédé à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2014, il appartient à présent à l'assemblée délibérante d'approuver définitivement la reprise des résultats de cet exercice.

PROPOSITION

Considérant l'identité de valeurs entre les résultats calculés de manière anticipée et les résultats affichés au compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise définitive des résultats de l'exercice 2014, conformément au tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions (M. LEINSTER, pouvoir de M. CLOMES, MME MATHIEU, M. CAUSERO, pouvoir de MME POYDENOT, MME PAGELOT, M. RIFF) accepte cette proposition.

6°) CONCESSION DE LOGEMENTS PAR NECESSITE ABSOLLUE DE SERVICE AUX GARDIENS DES SALLES MUNICIPALES

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Essey-lès-Nancy dispose de 3 logements de fonction, situés 9 allée Roland Garros, 27 rue du Chanoine Laurent et dans l'école maternelle Galilée allée Carl Fabergé. Ces logements ont été concédés par nécessité absolue de service, à titre gratuit, aux gardiens municipaux chargés de la surveillance des salles municipales, de l'église Saint Georges et des cimetières communaux.

Or, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 a modifié le régime juridique applicable aux logements concédés par nécessité absolue de service. En effet, dorénavant le bénéficiaire du logement doit supporter l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, ainsi que les impôts ou taxes liées à l'occupation des locaux.

Par ailleurs, la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 précise que : « les organes délibérants des collectivités territoriales ... fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ... en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement ».

En l'occurrence, le Conseil municipal avait accordé aux concessionnaires la gratuité des charges locatives. Aussi, il convient de régulariser cette situation.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « urbanisme-travaux-voirie » du 30 avril 2015, il est proposé à l'assemblée délibérante de supprimer les avantages accessoires liés à l'usage des logements concédés par nécessité absolue de service portant sur la gratuité des charges.

M. LEINSTER fait remarquer que les dispositions réglementaires relatives aux logements de fonction des gardiens municipaux, dont la mise en œuvre doit intervenir au 1^{er} septembre 2015, ont pour conséquence la suppression d'avantages en nature. En l'occurrence, il estime ces dispositions contraires au principe des droits acquis qui empêchent la diminution du salaire des fonctionnaires. Il dénonce le régime dérogatoire qui ne concerne que les logements de fonction des Préfets de la République et les emplois de direction de la fonction publique, alors même que ce sont les agents disposant des plus bas salaires qui sont affectés. Il sollicite l'assemblée pour ne pas voter cette délibération.

Il est précisé que l'assemblée dispose d'une compétence liée car l'application du décret s'impose à la collectivité. Par ailleurs, la non mise en conformité pourrait faire l'objet d'une observation de la Chambre régionale des comptes lors d'un contrôle. M. le MAIRE informe qu'un compromis a été recherché avec les gardiens municipaux en revalorisant leur régime indemnitaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 4 abstentions (M. RIFF, MME PAGELOT, M. CAUSERO, pouvoir de MME POYDENOT) et 3 contre (M. LEINSTER, pouvoir de M. CLOMES, MME MATHIEU) accepte cette proposition.

7°) REVALORISATION DES TITRES RESTAURANT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 26 janvier 1998, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution de titres-restaurant aux agents territoriaux dont le repas de midi est inclus dans les horaires de travail journalier, faute de pouvoir leur mettre à disposition un restaurant administratif.

La valeur faciale de ces titres s'élève actuellement à 5,50 €, avec une participation de l'employeur de 60 % (soit 3,30 € par titre). Elle n'a pas été revalorisée depuis décembre 2007.

Compte tenu de l'augmentation du prix moyen d'un repas acquitté par un salarié d'entreprise (indice Insee : 000638147) de plus de 20 % sur la période 2008-2015, il est proposé de procéder à une revalorisation des titres restaurant à compter du 1^{er} septembre prochain.

Cette dernière s'établirait comme suit :

- augmentation de la valeur faciale à 7,20 €
- augmentation de la participation de la collectivité de 1 € par titre
- participation complémentaire de chaque agent de 0,70 € par titre (condition indispensable pour bénéficier d'une exonération de cotisations salariales et patronales).

La dépense annuelle supplémentaire associée à cette mesure est estimée à 13.500 € par an, financée par les efforts imposés depuis plus d'un an aux agents (suppression de la prime de résultats, redistribution de missions suite à des départs en retraite, fin du remplacement systématique des agents absents pour raisons de santé...).

Pour mémoire, l'attribution de titres-restaurant concourt directement à l'attractivité de la collectivité et à la fidélisation des agents en poste. Elle constitue surtout un moyen de s'assurer de prises de repas équilibrés par les agents disposant des plus faibles revenus tentés de réaliser des économies sur leur budget dédié à l'alimentation.

PROPOSITIONS

Sur avis du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal :

- de porter la valeur faciale des titres restaurant à 7,20 € ;
- d'approuver l'augmentation de la participation de la collectivité de 1 € par titre (soit 4,3 € de participation totale par titre) ;
- d'approuver la mise en place de cette mesure au 1^{er} septembre 2015.

Les crédits supplémentaires seront inscrits au chapitre 012, article 6488, du budget 2015 et des budgets suivants.

M. le MAIRE informe que le Comité technique paritaire a proposé de porter la valeur faciale à 7,20 € au lieu des 7,17 € initialement indiqués dans la note de synthèse accompagnant la convocation au Conseil Municipal. Le différentiel de 0,03 € sera supporté par l'agent municipal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ces propositions.

8°) REPARTITION DU PRELEVEMENT DU FPIC

EXPOSE DES MOTIFS

La loi de Finances pour 2012 a instauré une nouvelle péréquation horizontale destinée à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Gérée dans le cadre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), elle consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Comme les années passées, la Communauté Urbaine du Grand Nancy et ses communes membres sont contributrices au fonds au regard de leur potentiel financier agrégé et sont donc prélevées à ce titre. Le prélèvement minimal estimatif au niveau de l'ensemble intercommunal est estimé à 406.857 € (dont 4.889 € pour la ville d'Essey-lès-Nancy) pour l'année 2015.

Selon la procédure de droit commun, l'intercommunalité et chacune des communes membres doit prendre en charge sa part de contribution. Néanmoins, dans le cadre d'une procédure dérogatoire, dite de « répartition libre », la Communauté Urbaine du Grand Nancy avait décidé, depuis l'entrée en vigueur du dispositif et par souci de solidarité territoriale, de prendre en charge les parts contributives des communes membres.

Ce principe de répartition libre, qui évitait à la ville d'Essey-lès-Nancy de contribuer au FPIC, pouvait être adopté par simple décision de l'assemblée délibérante de la Cugn. Néanmoins, une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 20 mai 2015 vient modifier les conditions de vote liées au régime dérogatoire et impose désormais des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'intercommunalité statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

En l'absence d'une seule délibération, la répartition libre ne peut être adoptée et c'est la répartition de droit commun avec participation de chaque commune contributrice qui trouve à s'appliquer

Aussi, sur proposition de la Communauté Urbaine du Grand Nancy et pour éviter une contribution au FPIC de la ville d'Essey-lès-Nancy, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition dérogatoire jusqu'à présent en vigueur.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition dérogatoire dite « libre » du prélèvement de l'ensemble intercommunal par le FPIC reposant sur la prise en charge par la Communauté Urbaine du Grand Nancy de la totalité des parts contributives revenant normalement aux communes membres.

M. CAUSERO estime que l'absence d'incidence financière pour la commune est erronée dans la mesure où la commune paye en qualité de contributeur du Grand Nancy. M. LEINSTER est surpris qu'une circulaire vienne modifier les conditions de vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.

9°) DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION 54

La collectivité d'Essey-lès-Nancy s'engage dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du document unique.

Pour ce projet, la collectivité a sollicité et obtenu une subvention de 10 000€.

Dans l'objectif de professionnaliser la démarche et de la rendre pérenne, un conseiller de prévention du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle serait mis à disposition de la collectivité d'Essey-lès-Nancy, pour conduire la démarche de prévention. Ce conseiller aurait notamment pour mission d'accompagner la collectivité dans l'évaluation des risques professionnels et de rédiger le document unique.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre le CDG 54 et la collectivité d'Essey-lès-Nancy.

Le CDG 54 disposant des compétences nécessaires au sein de son service hygiène et sécurité et proposant une mise à disposition d'un conseiller de prévention, cette solution apparaît comme la plus adéquate pour mener à bien la démarche de prévention des risques professionnels dans laquelle la collectivité s'est engagée. Le montant de cette prestation s'élève à 11 139,15€.

PROPOSITIONS

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter la proposition du CDG 54 de mettre à disposition de la collectivité un conseiller de prévention afin de conduire une démarche de prévention des risques professionnels ;
- D'autoriser cette mise à disposition à compter du 22 juin 2015 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au chapitre 012, compte 6042 « Achats de prestations de services » du budget 2015 de la collectivité d'Essey-lès-Nancy.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ces propositions.

10°) AIDE AUX POPULATIONS VICTIMES DU SEISME AU NEPAL

EXPOSE DES MOTIFS

Devant l'ampleur du séisme de magnitude de 7,8 survenu le 25 avril 2015 au Népal, il a été recensé, au 5 mai 2015, 7 557 personnes décédées et 14.536 blessées. Aussi, l'UNICEF fait appel à la générosité du public pour venir en aide aux populations sinistrées.

La commune d'Essey-lès-Nancy peut apporter son soutien à ce mouvement de solidarité en versant une subvention à l'UNICEF.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal de s'engager à verser la somme de 500,00 € à l'UNICEF.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015, article 65748 - «Subvention aux associations».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.

11°) RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE L'ADUAN

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code des Juridictions Financières (article R.241-18 et suivants), le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant la gestion de l'ADUAN a été transmis pour communication aux membres de l'assemblée délibérante.

Le dernier rapport établi par la C.R.C. annexé à la présente note, comporte des indications d'ordre financier, juridique et économique et donne lieu à débat au sein de l'assemblée délibérante.

Après débat des Conseillers Municipaux, ce document sera communiqué à toute personne qui en fera la demande, conformément à la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication des documents administratifs.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de débattre sur le fonctionnement courant et la situation de l'ADUAN.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, n'émet aucune observation sur le rapport élaboré par la CRC concernant l'ADUAN.

12°) EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la vidéo-tranquillité, la municipalité a installé depuis 2008 vingt-trois caméras.

La poursuite de la sécurisation des sites identifiés comme sensibles conduit la ville à installer en 2015 une caméra supplémentaire rue Gilberte MONNE.

Le montant des travaux est évalué à 14 581,20 €.

Afin de financer ces travaux, une demande de subvention à hauteur de 5 832,48€ peut être sollicitée auprès de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (Acsé).

En effet, au sein de l'Acsé, a été créé un Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du FIPD attribué aux communes.

Les conditions d'attribution et de versement de la subvention sont contractualisées par une convention établie entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'Acsé.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie réunie le 10 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une aide financière auprès de l'Acsé au titre du FIPD,
- d'accepter les termes de la convention et d'autoriser le maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ces propositions.

13°) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ARS

Par courrier du 8 juin 2015, l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » (ARS) a sollicité la ville d'Essey-lès-Nancy pour désigner un représentant au sein de son Conseil de Surveillance.

Les activités de l'association sont principalement dirigées vers les personnes adultes confrontées à des difficultés d'ordre social. Implantées en Meurthe et Moselle Sud, elles se répartissent autour de quatre axes :

- l'Urgence Sociale,
- l'Hébergement,
- le Médico-Social,
- l'Accompagnement.

Cette association est un partenaire incontournable de la ville et de son centre communal d'action social.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose à son article L 2121-33 que : « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ».

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la ville d'Essey-lès-Nancy pour siéger au sein du Conseil de surveillance de l'ARS.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions (MM. LEINSTER, pouvoir de M. CLOMES, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CAUSERO, pouvoir de MME POYDENOT) accepte la candidature de MME CADET comme représentante de la Ville pour siéger au sein du Conseil de Surveillance de l'ARS.

14°) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE)

M. le MAIRE informe du retrait de ce point à l'ordre du jour.

15°) CONVENTION POUR UNE GESTION URBAINE DE PROXIMITE DU QUARTIER MOUZIMPRE

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre d'une convention cadre pour la gestion urbaine de proximité, approuvée et signée le 15 décembre 2011 par l'ensemble des partenaires (Etat, CUGN, communes du Grand Nancy, ANRU, ACSé, SIVU Saint Michel/Jericho, Association Union et Solidarité, bailleurs sociaux, Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle), le Conseil Municipal s'est prononcé le 12 décembre 2012 pour approuver la convention relative à la gestion urbaine de proximité du quartier de Mouzimpré.

La gestion urbaine de proximité se définit comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier. Elle concerne divers acteurs qui doivent coordonner leur action pour améliorer, en priorité, les conditions de vie des habitants.

Ses principaux enjeux sont :

- la pérennisation des investissements,
- l'amélioration de la qualité de vie des habitants,
- la capitalisation des bonnes pratiques en maintenant une haute qualité dans les services de proximité.

Cette convention complète les démarches déjà engagées au titre de la politique de la ville sur la commune pour une meilleure coordination des acteurs sur les points suivants :

1. La gestion des espaces (propreté, entretien/maintenance, adaptation)
2. Les relations aux habitants, la médiation et la gestion des conflits, des actes d'incivilité et de violence.

Or, cette convention est parvenue à son terme le 31 janvier 2014 et il convient d'envisager son renouvellement.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission Sécurité, Risques Majeurs, Politique de la Ville réunie le 16 juin 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention joint à la présente pour une meilleure gestion urbaine de proximité du quartier Mouzimpré
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à la soumettre aux différents partenaires signataires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus.

16°) APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE PROJET « Compteurs Communicants Gaz »

EXPOSE DES MOTIFS

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz »

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs via les voix numériques (espace client).

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ses nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts (ci-après « Sites ») de 15 000 concentrateurs (ci-après « Equipements Techniques ») ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

La convention cadre les modalités techniques et administratives pour l'installation des équipements de GrDF sur les sites communaux qui seraient potentiellement retenus. Ces sites seraient :

- l'église Saint Georges,
- la mairie,
- le centre technique municipal,
- la salle Maringer.

Si un ou plusieurs sites sont retenus par GrDF, celui-ci s'engage à verser à la commune une redevance annuelle fixée à 50 € hors taxes par site.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie réunie le 10 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention « d'hébergement ou cadre » et d'autoriser le maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

M. LEINSTER indique que le montant de la redevance est relativement faible et qu'une durée de la convention sur 10 années aurait été plus appropriée car correspondant à la durée de vie moyenne d'un compteur. M. VOGIN justifie le faible montant de la redevance car l'objet de cette convention n'est pas de

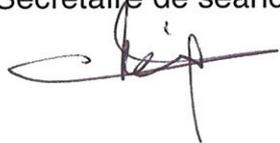
faire supporter une charge supplémentaire au consommateur. Toutefois, il reconnaît que la durée de 20 ans peut être remise en cause par des avancées technologiques. M. le MAIRE informe qu'une convention similaire sera prochainement proposée en Conseil Municipal pour la distribution de l'électricité. M. LEINSTER estime qu'une commune de gauche devrait inciter à vendre les compteurs aux particuliers, le coût serait ainsi plus rentable. Il précise que ERDF et GRDF ont des moyens surprenants !

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.

La séance est levée à 20 h 10.

Louis CAUSERO,
Secrétaire de séance



Michel BREUILLE,
Maire

